

## REGLEMENT DE CONCOURS

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335 et la société **MARS PF France**, Société par Action Simplifiée au capital de 403512580 Euros et dont le siège social se situe 7, Boulevard des chenêts, CS 20001, 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL FRANCE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 494 887 631 (ci-après désignées « Sociétés organisatrices ») organisent **un concours gratuit et sans obligation d'achat du 19 février au 15 mars (23H59, heure française), ci-après le « Concours », accessible via [www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie) .**

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Concours est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) qui sont les propriétaires du chien ou du chat pris en photographie (ci-après les « Participants »). Ces derniers devront être en possession d'un document tel que carnet de santé ou carnet de vaccination justifiant leur qualité de propriétaire dudit animal.

Ne peuvent pas participer au Concours les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

#### 3.1.

Le Participant peut concourir **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site [carrefour.fr](http://carrefour.fr) accessible via [www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie) (ci-après le « Site ») **du 19 février au 15 mars 2016.**

- 1) Il devra, entre le 19 février et le 15 mars 2016, remplir le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement les mentions suivantes le concernant:
  - Nom, [obligatoire]
  - Prénom, [obligatoire]
  - Date de naissance, [non-obligatoire]
  - Son adresse électronique valide, [obligatoire]
  - Numéro de téléphone, [non-obligatoire]
  - Mot de passe créé par le Participant [obligatoire]
  
- 2) Puis, le Participant devra télécharger, entre le 19 février et le 15 mars 2016, depuis son ordinateur ou son mobile une photographie de son chien seul et déguisé ou de son chat seul et déguisé, via le bouton « Télécharger une photo » (en format JPG ou PNG - Taille maximum: 1Mo) en prenant soin d'indiquer le prénom du chien ou du chat dans le champ prévu à cet effet. *La photo est centrée et recadrée au format carré en 174x174px.*

La personne déposant la photographie sur le Site doit obligatoirement être la personne qui a réalisé la photographie.

## REGLEMENT DE CONCOURS

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



La photographie doit être **une création originale et représenter un chien seul et déguisé ou un chat seul et déguisé**. Le Participant doit en être l'unique auteur. Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'une photographie préexistante ou antérieure.

En conséquence chaque Participant au Concours s'engage sur l'honneur à ne proposer que des créations originales et libres de tout droit.

En outre, chaque Participant certifie ne pas présenter de vidéos ayant été primées à un quelconque autre concours.

Il est précisé que les photographies ne seront publiées qu'après validation de la part du modérateur du Concours, chargé d'assurer la publication des seules photos correspondant aux conditions du Concours. Un email sera envoyé au participant pour prévenir de la validation ou non de la photographie. En cas de validation, la photographie sera publiée automatiquement. A défaut de validation de la photographie, il sera conseillé au Participant de prendre à nouveau connaissance du règlement du Concours et de télécharger une nouvelle photographie afin que sa participation soit prise en compte.

Les propriétaires acceptent que la photographie réalisée et le prénom du chien ou du chat soit communiqué sur le Site sur une page présentant la liste des candidats du Concours et sur tous supports de communication relatif au **catalogue Carrefour Animalerie – « Les animaux font leurs stars » 2017**.

**Chaque Participant ne pourra concourir qu'à raison d'une seule photographie par foyer.**

**Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours**

**La participation aux votes des internautes sur le Site est limitée à un vote unique par jour, pour une seule photographie, et par possesseur d'une même adresse e-mail unique et distincte, sur l'ensemble de la période du Concours.**

### 3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses nom, prénom, prénom de son chien ou de son chat, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné,...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par les Sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Les Sociétés organisatrices se réservent notamment le droit de demander à tout moment aux Participants un justificatif de propriété du chien ou du chat (carnet de santé ou carnet de vaccination). Les personnes étant dans l'impossibilité de produire un justificatif de propriété du chien ou du chat seront exclues du Concours. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations,

## REGLEMENT DE CONCOURS

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours (*méthodes, combines, manœuvres permettant de fausser le nombre de votants par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Les Sociétés organisatrices pourront procéder à un contrôle des votes pour garantir la qualité de l'ensemble des données (analyse des adresses IP, adresse électronique, etc), et ainsi supprimer tous les votes frauduleux le cas échéant.

Seules seront prises en compte les participations sur le site [carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) accessible via **[www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie)**. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute photographie déposée sur le site **[www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie)** dans le cadre du présent Concours, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura transmise.

L'auteur autorise les Sociétés Organisatrices à diffuser son œuvre sur le site **[www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie)** du 19 février au 15 mars 2016.

**Les dix (10) Lauréats du concours désignés par le Jury autorisent les Sociétés organisatrices à utiliser l'œuvre des chiens ou chats gagnants sur le catalogue « Les animaux font leurs stars » de la Société organisatrice en 2017 sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. A ce titre, chaque Lauréat complétera l'annexe du présent règlement.**

Les Sociétés Organisatrices pourront ainsi en toute liberté reproduire et représenter l'œuvre ou des extraits de celle-ci sur le Site.

Les Sociétés Organisatrices pourront en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourront réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le Concours de l'auteur, ces modifications soient effectuées par les services des Sociétés organisatrices ou par des agents extérieurs de son choix.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande particulière auprès de l'auteur.

## REGLEMENT DE CONCOURS

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



La présente utilisation de l'œuvre est consentie par l'auteur aux Sociétés Organisatrices à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

L'auteur de l'œuvre garantit aux Sociétés organisatrices la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

### **ARTICLE 5 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES**

**5.1.** Les Photographies devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Chaque Participant à ce Concours s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de la Photographie et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur la Photographie.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

**5.2.** En fournissant la Photographie, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la Photographie via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

**5.3.** A défaut, les Photographies seront retirées et les comptes des Participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Photographies mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Il y a **quatre cent cinquante (450) gagnants** au total. La désignation des gagnants se déroulera en deux phases :

- **1<sup>ère</sup> phase (1<sup>er</sup> tour de pré sélection) du 19 février au 15 mars 2016.**

Les internautes composent le jury. Ils votent pour leur Photographie favorite et participent ainsi au classement des 25 premières photographies.

Il est rappelé que les votes se feront uniquement sur le site [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr) accessible via **[www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie)**. Les internautes ne pourront voter qu'une seule fois par jour, pour une seule photographie.

## REGLEMENT DE CONCOURS

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



Le classement obtenu à partir du nombre de votes reçus par chaque Photographie le 15 mars 2016 à 23H59 établira la liste des quatre cent cinquante (450) Participants qui reporteront un lot.

Autrement dit, les quatre cent cinquante (450) Photographies ayant obtenu le plus de suffrages verront leurs auteurs remporter un lot en fonction de son classement.

Il est précisé que sur les quatre cent cinquante (450) Photographies en question, les vingt cinq (25) Photographies ayant obtenu le plus grand nombre de votes sur le site [www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie) seront présentées comme finalistes en 2ème phase à un jury.

En cas d'ex æquo, les Sociétés Organisatrices pourront procéder à un tirage au sort pour départager les pré sélectionnés.

Ce tirage au sort, le cas échéant, sera réalisé sous contrôle d'huissier le **16 mars 2016**.

- **2<sup>ème</sup> phase (la sélection des dix (10) lauréats parmi les 25 finalistes) : du 17 au 27 mars 2016**

Dix (10) Lauréats seront désignés parmi les 25 Participants pré sélectionnés finalistes, par un jury composé de 4 à 6 membres composé :

- de représentants des Hypermarchés Carrefour
- de représentants du marketing Carrefour

Les noms des gagnants (nom, prénom, ville et/ou département) **du Concours seront affichés sur le site [www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie), à partir du 4 avril 2016.**

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

### **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

#### **7.1.**

**Sont mis en jeu les lots suivants en fonction du classement des Participants au Concours :**

**-1er lot pour les 10 lauréats du concours classés par le jury :** chaque lauréat verra son animal devenir l'une des égéries du catalogue Carrefour « Les animaux font leurs stars » valable du 23 février au 7 mars 2016, et remportera un an de nourriture (Whiskas® ou Pedigree® sous forme de bons d'achats), d'une valeur totale de 310€TTC à valoir sur les produits Whiskas® pour les Lauréats ayant concouru avec la photographie de leur chat et 655€TTC à valoir sur les produits Pedigree® pour les Lauréats ayant concouru avec la photographie de leur chien.

**-2ème lot pour les participants classés de la 11ème à la 450ème place en fonction du nombre de votes :** 1 boîte Whiskas comportant 5 produits (1 pince fraîcheur pour refermer les sachets, 1 pipolino, 1 Whiskas irrésistibles, 1 Whiskas pochon 100g, 1 gamelle) pour les Participants ayant concouru avec la photographie de leur chat ou une boîte Pedigree comportant 7 produits (2 verres doseur, 1 corde à jouet pour chien, 1 Pedigree Sa récompense, 1 Dentastix Moyen chien, 1 Pedigree pochon 100g, 1 gamelle) pour les Participants ayant concouru avec la photographie de leur chien. Chaque boîte a une valeur unitaire de 20€ TTC.

#### **7.2.**

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Sociétés organisatrices. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété des Sociétés organisatrices.

## **REGLEMENT DE CONCOURS**

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés organisatrices se réservent la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

### **ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS**

Pour la remise du 1<sup>er</sup> lot, les 10 Lauréats désignés par le Jury seront contactés par les Sociétés organisatrices **à compter du 28 mars 2016** afin d'organiser les modalités de la séance photographique ainsi que les modalités d'acheminement pour ceux résidant en dehors de l'Ile-de-France. La séance photographique aura chez Gutenberg Networks au 32, venue de l'Océanie, 91140 Villejust, lieu à l'adresse suivante, entre le 15 novembre et le 24 décembre 2016.

Il est précisé que les frais nécessaires à la prise de possession du lot (restauration, transport, hébergement) ne seront pas pris en compte par les Sociétés Organisatrices.

Les autres lots seront transmis par colis avec avis de réception avant le 15 juillet 2016 à l'adresse postale indiquée par chaque gagnant lors de la participation au Concours.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [portail@serviceclients-carrefour.com](mailto:portail@serviceclients-carrefour.com)

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

**Les lots non réclamés avant le 15 septembre 2016 seront considérés comme restant propriété des Sociétés Organisatrices.**

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation aux Sociétés organisatrices, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par les Sociétés organisatrices. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

**Carrefour – Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Direction CRM Digital Carrefour.fr  
93 Avenue de Paris – CS 15105  
91342 Massy Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.



## **REGLEMENT DE CONCOURS**

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



### **ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne sauraient être encourues, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de leur volonté le ou les sites Internet nécessaires au Concours étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de leurs prestataires.

Les Sociétés organisatrices informent en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elles démontrent l'existence d'une faute lourde.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Les Sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les Sociétés organisatrices n'effectueront aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, les Sociétés organisatrices, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Les Sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, elles étaient amenées à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Concours.

### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

## **REGLEMENT DE CONCOURS**

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse suivante : [www.carrefour.fr/concoursanimalerie](http://www.carrefour.fr/concoursanimalerie) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

**Carrefour – Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »**  
**Direction CRM Digital Carrefour.fr**  
**93 Avenue de Paris – CS 15105**  
**91342 Massy Cedex**

### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

#### **12-1**

##### **☞ Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Carrefour – Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars**  
**Direction de la marque Carrefour Baby**  
**93 Avenue de Paris – CS 15105**  
**91342 Massy Cedex**

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Concours devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

##### **☞ Pour le remboursement des frais de participation au Concours**

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

Les Sociétés organisatrices ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés organisatrices ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Le Participant au Concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,



## REGLEMENT DE CONCOURS

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

**Carrefour – Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »**  
**Direction de la marque Carrefour Baby**  
**93 Avenue de Paris – CS 15105**  
**91342 Massy Cedex**

- parvenir à l'adresse ci-dessus dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Concours.

### 12-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

## REGLEMENT DE CONCOURS

« Concours Animalerie – « Les animaux font leurs stars »  
Du 19 février au 15 mars 2016



### ANNEXE

#### Autorisation d'utilisation de l'Image

Je soussigné(e) Monsieur (ou Madame) \_\_\_\_\_  
résidant à \_\_\_\_\_  
né(e) le .....à .....  
propriétaire légal de \_\_\_\_\_

autorise la société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, ou toute société du groupe CARREFOUR détenue à 100% qu'elle se substituerait, (ci-après désignée « CARREFOUR »),

à utiliser l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'image de \_\_\_\_\_ (y compris son nom et sa photographie). Cette exploitation devra s'opérer dans des conditions ne portant pas atteinte à son image, ni à son intégrité morale, ni à la représentation physique de sa personne.

Cette autorisation comprend ainsi le droit d'exploiter, de reproduire, de représenter, de numériser et d'adapter :

- son image (nom, code postal) et
- sa photographie.

Ces différents éléments pourront être utilisés dans le cadre de la communication de CARREFOUR sur les supports suivants :

- toute communication et annonces presse professionnelle,
- toute communication presse grand public,
- tous supports pouvant être mis en place par CARREFOUR (publicités hors du lieu de vente, sur le lieu de vente, prospectus publicitaire, mailing, dépliants, livrets, stop rayon...)
- tout site Internet exploité par le Groupe Carrefour (*notamment* [www.carrefour.fr](http://www.carrefour.fr)) et tous supports numériques.

L'exploitation de ces éléments en dehors des supports mentionnés ci-dessus devra obligatoirement donner lieu à mon accord préalable.

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature et pour une durée d'un an. La présente autorisation est consentie pour le monde entier.

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_

#### SIGNATURE

APPOSER LA MENTION « Lu et approuvé »